



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance

Annances... 25 c. à la ligne
Réclames... 50 c. à la ligne
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 2 septembre 1871

A NOS LECTEURS

Depuis le 1er Mai, le Journal du Lot paraît régulièrement trois fois par semaine, sur double feuille.

Nous reproduisons, d'après le compte-rendu sténographique du Journal Officiel, toutes les discussions de l'Assemblée Nationale sur les questions importantes.

En outre, nous nous sommes mis en mesure de publier des Correspondances et des Dépêches télégraphiques, qui tiendront nos abonnés au courant des nouvelles les plus récentes, avant l'arrivée des autres journaux à Cahors.

Le prix du Journal du Lot n'est pas augmenté.

A. LAYTOU.

PROROGATION DES POUVOIRS DE M. THIERS

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale, Considérant qu'elle a le droit d'user du pouvoir constituant, attribué essentiellement de la souveraineté dont elle est investie, et que les devoirs impérieux que tout d'abord elle a dû s'imposer, et qui sont encore loin d'être accomplis, l'ont seuls empêchée jusqu'ici d'user de ce pouvoir;

Considérant que jusqu'à l'établissement des institutions définitives du pays, il importe aux besoins du travail, aux intérêts du commerce, au développement de l'industrie, que nos institutions provisoires prennent aux yeux de tous, sinon cette stabilité qui est l'œuvre du temps, du moins celle que peuvent assurer l'accord des volontés et l'apaisement des partis;

Considérant qu'un nouveau titre, une appellation plus précise, sans rien changer au fond des choses, peut avoir cet effet de mettre mieux en évidence l'intention de l'Assemblée de continuer franchement l'essai loyal commencé à Bordeaux;

Que la prorogation des fonctions confiées au chef du pouvoir exécutif, limitée désormais à la durée des travaux de l'Assemblée, dégage ces fonctions de ce qu'elles semblent avoir d'instable et de précaire, sans que les droits souverains de l'Assemblée nationale en souffrent la moindre atteinte, puisque dans tous les cas la décision suprême appartient à l'Assemblée, et qu'un ensemble de garanties nouvelles vient assurer le maintien de ces principes parlementaires, tout à la fois la sauvegarde et l'honneur du pays.

L'Assemblée nationale, prenant d'ailleurs en considération les services éminents rendus au pays par M. Thiers depuis six mois, et les garanties que présente la durée du pouvoir qu'il tient de l'Assemblée,

DÉCRET :

Art. 1er. Le chef du pouvoir exécutif prendra le titre de président de la République française et continuera d'exercer, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 17 février 1871;

Art. 2. Le président de la République promulgue les lois dès qu'elles lui sont transmises par le président de l'Assemblée nationale. Il assure et surveille l'exécution des lois. Il réside au lieu où siège l'Assemblée.

Il est entendu par l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le croit nécessaire et après avoir informé de son intention le président de l'Assemblée.

Il nomme et révoque les ministres. Le conseil des ministres et les ministres sont responsables devant l'Assemblée.

Chacun des actes du président de la République doit être contre-signé par un ministre.

Art. 3. Le président de la République est responsable devant l'Assemblée.

Dépêches Télégraphiques

DÉPÊCHE OFFICIELLE

Versailles, 31 août 6 h. soir.

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets.

CIRCULAIRE.

L'Assemblée vient de voter, à une majorité de 480 voix contre 93, le projet présenté par la Commission chargée d'examiner la proposition Rivet. Le considérant exprimant la confiance de l'Assemblée dans M. Thiers avait été précédemment voté par 523 contre 34.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Lot.

E. POUIGNY.

Versailles, 31 août, soir.

Conseil de guerre. — Le commissaire du gouvernement réplique. Il insiste sur le caractère de complot prémédité applicable aux actes du 18 mars.

M. Gaveau termine son réquisitoire sans incident.

On entend ensuite les répliques des avocats. On assure que le conseil terminera demain. Il siègera, s'il en est besoin, jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Versailles, 31 août, 6 h. 14 m. soir.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Discussion du deuxième paragraphe du préambule du projet de prorogation des pouvoirs.

M. Picard fait un appel chaleureux à la concorde des partis. Il soutient la proposition Vitet : « Puisqu'il faut que le pays le sache, dit-il, il y a, à côté d'une Assemblée omnipotente pour faire les lois, un gouvernement réorganisateur qui ne doit pas être à la merci d'une discussion. »

Le devoir de tous les partis devant l'ennemi est d'oublier le ressentiment des passions personnelles, et se tendre la main pour fortifier le gouvernement au lieu de l'affaiblir. »

Le paragraphe 3 et 4 sont adoptés. Le paragraphe additionnel de M. Dufaure est adopté par 523 contre 34.

Il y a eu environ 100 abstentions.

L'Assemblée procède à la discussion du projet. L'article 1er est adopté par 530 voix contre 68.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'ensemble du projet est adopté par 480 voix contre 93.

La séance est levée.

Paris, 31 août, 7 h. soir.

Le *Moniteur* annonce de grands arrivages de vins à Bercy. La Seine est encombrée par les chalands chargés de futailles pleines.

Aujourd'hui ont eu lieu les funérailles de Paul de Kock qui est mort hier.

M. Casimir Périer a déposé le rapport du budget.

Paris, 1er septembre 1871, 7 h. 25 m.

On assure que M. Thiers adressera aujourd'hui à l'Assemblée un message la remerciant du vote d'hier.

On assure également qu'une modification ministérielle est imminente.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 30 août.

La discussion générale sur la proposition de M. Rivet est ouverte.

M. Léonce de Lavergne. — Au nom de la minorité de la commission, je viens vous rendre compte des motifs qui nous ont fait voter contre la proposition de M. Rivet.

Nous l'avons tous regardée comme inopportune, parce qu'elle soulevait en présence de l'ennemi du dehors et du dedans (Rumeurs à gauche). — Applaudissements à droite, les questions constitutionnelles les plus délicates, et remettait les partis aux prises au moment où le calme est si nécessaire. (Très-bien ! à droite).

Cependant comme la nécessité nous commandait de sacrifier nos justes griefs (Rumeurs à gauche), nous avons apporté les intentions les plus conciliantes. (Dénégations à gauche).

M. le président, à la gauche. — Est-ce que vous ne comprenez pas que, dans cette circonstance, plus que jamais, la Chambre doit conserver son calme et sa dignité ? (Très-bien ! à droite).

M. Léonce de Lavergne. — Nous avons cherché un terrain de conciliation. Nous l'avons cru trouver dans le maintien des pouvoirs de M. Thiers, avec le titre de président, ce qui entraîne la déclaration du droit constituant de l'Assemblée. (Dénégations à gauche).

A l'unanimité, la commission a reconnu ce droit, et, à l'unanimité moins une voix, elle a aussi concédé le titre de président à M. Thiers, en reconnaissance de ses services.

Mais ici commence le désaccord.

La minorité voulait conserver le droit de révoquer le président et décider, comme en 1848, qu'il ne communiquerait avec l'Assemblée que par un message.

La commission a voulu seulement déclarer le président et responsable, tout en limitant ses pouvoirs à la durée de l'Assemblée.

S'il est responsable, cette clause ne signifie rien ou le constitue révocable, sinon elle prépare des conflits entre le président et l'Assemblée.

La responsabilité ministérielle ne nous a pas paru suffisante, puisque le président restait maître de venir soutenir sa politique à l'Assemblée et d'assumer lui-même la responsabilité, c'est-à-dire de nous exposer à des crises.

On nous a dit que M. Thiers n'accepterait pas cette proposition ordinaire de président d'une République. Nous avons consenti alors à ce qu'il fut entendu lorsqu'il le demanderait par un message.

Mais la rédaction de la commission le laisse libre de venir à chaque instant et nous ne comprenons pas ainsi le rôle d'un chef d'Etat. (Très-bien ! à droite).

Quel moment choisissait-on pour sortir des conditions d'un gouvernement libre ? C'est le moment où sur toutes les questions un désaccord profond a éclaté entre le chef du Pouvoir exécutif et l'Assemblée. (Rumeurs à gauche). M. le président du Conseil les a lui-même reconnus et aggravés dans une précédente séance. (Rumeurs à gauche).

Sur les questions les plus graves, nous avons dû lutter contre le Pouvoir. Un nouveau désaccord se prépare sur la constitution du gouvernement de Versailles.

Vous le savez : il y a ici une majorité conservatrice et libérale... (Rires à gauche), et libérale. (Oui, oui, à droite).

C'est en elle qui réside le principe d'unité, de stabilité. Tout ce qui tend à la diviser est un malheur public. (Très-bien ! à droite).

En conséquence, la minorité de la commission vous propose deux amendements qui lui paraissent devoir rallier cette majorité de l'Assemblée.

Le premier consiste à supprimer le paragraphe qui fixe la durée des pouvoirs du président jusqu'au jour où l'Assemblée aura terminé ses travaux.

Le deuxième a pour but de décider que le président ne sera entendu qu'après l'avoir demandé par

un message. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite).

A gauche. — C'est honteux.

M. Vitet. — Le rapport que j'ai lu avant-hier est la réponse à l'honorable préopinant. Mais je voudrais faire une indication nécessaire. Un amendement de M. le garde des sceaux déposé avant-hier (il demande l'ajonction d'un paragraphe affirmant la confiance de l'Assemblée dans M. Thiers) a été renvoyé à la commission.

Elle s'est demandée si la lacune signalée était réelle, intentionnelle.

Tout le monde a répondu qu'elle n'était pas intentionnelle.

Etait-ce donc le fait du rapporteur ? J'en assumerais volontiers la responsabilité, mais je dois rappeler que personne dans la commission n'a demandé cette adjonction.

Il y a deux manières de déclarer sa confiance : par des mots, par des choses.

Eh bien, quand on propose de décerner à un homme le plus beau titre qu'il ait pu ambitionner, n'est-il pas clair qu'on a confiance en lui (Très-bien ! à gauche) ; et qu'on est reconnaissant des services qu'il a eu le bonheur de rendre à sa patrie ?

Y ajouter des mots, c'est affaiblir ce sentiment ; à mon avis c'est un pléonasme. (Hilarité à gauche).

Il n'y a donc pas le moindre doute sur nos intentions. Pour plus de clarté, la majorité de votre commission est d'avis d'adopter l'amendement de M. le garde des sceaux.

M. Dufaure, garde des sceaux. — Je prie l'Assemblée de considérer la circonstance dans laquelle le conseil des ministres a cru devoir vous demander l'ajonction d'un constituant.

Mandataires des collèges électoraux, et choisis par le chef du Pouvoir pour l'aider dans sa tâche, c'est votre devoir d'éviter tout dissentiment entre vous et lui.

Nous avons craint que le rapport ne soulevât quelques susceptibilités contre l'intention de la commission ; nous avons dû intervenir. C'est la seule raison qui m'a fait vous demander de déclarer en même temps votre confiance en M. Thiers. Nous étions sûrs que la commission comprendrait nos intentions, et qu'elle nous aiderait à maintenir la concorde, si désirable aujourd'hui.

Parmi les amendements proposés, il y en a un que nous aurions pu accepter, celui de M. de Choiseul ; mais, après la déclaration du rapporteur de la commission, nous vous demandons (Rumeurs sur quelques bancs à gauche) d'adopter le projet de la commission.

M. le président. — Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale. (La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée).

M. le président. — Il y a, messieurs, divers amendements présentés au projet de la commission.

D'abord, il y a, sous le titre d'amendements, des contre-projets ou des propositions nouvelles et différentes ; il y en a même qui sont sans lien avec le projet de la commission.

M. Pagès Dupont. — Je retire mon amendement, la proposition de M. Vitet donnant complètement satisfaction à mes opinions et à toutes mes réserves en ce qui concerne la forme républicaine. (Très-bien ! très-bien !)

« Divers autres amendements sont retirés par leurs auteurs. »

M. Pascal Duprat propose de substituer au premier considérant de la commission celui-ci : « L'Assemblée nationale se dissoudra après avoir voté le budget de l'exercice prochain, la nouvelle organisation militaire et la loi électorale. »

La question touche à la délimitation de vos pouvoirs, je veux la traiter en toute liberté.

Deux idées existent sur l'étendue de votre mandat, excessives toutes deux. D'après les uns, il serait fini, dépassé (Rumeurs sur quelques bancs), et il ne vous resterait qu'à vous retirer pour remettre au peuple souverain le mandat qu'il vous a confié.

Je me hâte de dire que je ne partage pas cette opinion.

D'après une autre idée, vos travaux ne seraient pas terminés, et même quand ils le seront vous seriez appelés à donner à la France une Constitution qu'elle n'attend pas de vous.

Une voix. — Qu'en savez-vous ?

M. Pascal Duprat. — Non, l'on ne peut vous demander de vous séparer aujourd'hui. Vous avez à voter le budget. Il vous reste d'autres devoirs à remplir. La France n'est pas encore armée comme elle devrait l'être. Vous devez donc organiser militairement la France.

Vous avez encore à assurer la loi électorale.

Voilà donc le mandat auquel vous ne sauriez vous soustraire, que l'on ne saurait vous contester.

Cela, mon amendement vous l'accorde. (Hilarité.) Mais vous avez de plus, dit le rapport, le devoir de faire une Constitution. Jusqu'à ce jour, d'autres soins vous ont détournés, — d'autres craintes peut-être. (Rumeurs.) — Mais, enfin, peu importe. Non, vous n'avez pas le droit de faire une Constitution. (Rumeurs à droite.) Vous n'êtes pas le Pouvoir souverain; je sais que le président du Conseil vous l'a dit un jour, mais il vous flattait ce jour-là. (Hilarité.)

Et d'ailleurs, en même temps qu'il vous disait ces paroles, M. le président du Conseil, avec cette justesse remarquable d'esprit qui la caractérise, ajoutait, si je ne me trompe pas : Vous êtes souverains, mais vous n'êtes pas constituants.

Voix diverses. — Il n'a jamais dit cela !

M. Henri Vinay. — Il a dit : Vous n'avez pas voulu l'être !

M. Pagès Duport. — Il n'a jamais nié le droit; il a dit : « Vous avez la sagesse de ne pas constituer. »

Messieurs, c'est le 28 janvier que la convention douloureuse, imposée à la France par les revers qu'elle avait subis, et auxquels, on peut bien le dire, elle n'était pas accoutumée, a été signée, et voici ce qu'elle porte dans son deuxième article :

« L'armistice ainsi convenu a pour but de permettre au Gouvernement de la défense nationale de convoquer une Assemblée librement élue, qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée, ou à quelles conditions la paix doit être faite. »

M. Pagès Duport. C'est M. de Bismark qui a dit cela. Et vous niez notre droit en invoquant les paroles prussiennes !

M. Depeyre. Le décret est du 8 septembre ! Voyez donc s'il ne dit pas que l'Assemblée devait être constituante !

M. de Belecastel. L'orateur tient-il son mandat des Prussiens ?

M. Pascal-Duprat. Prenez-y garde, mon amendement vous préserve de deux excès : la dissolution et le pouvoir constituant.

Je ne voudrais pas avoir à vous dire : « Vous avez empiété sur le pouvoir souverain, vous êtes des usurpateurs. »

M. le général Ducrot. M. Pascal Duprat nous dénie le droit de constituants, c'est une erreur.

Dans une circonstance solennelle, vous avez affirmé ce droit à l'unanimité. Le 24 mars, trois jours après le 18 mars, vous avez adressé au peuple et à l'armée un manifeste où vous dites : « Nous vous conserverons intact le dépôt que vous nous avez commis pour sauver, organiser, construire le pays » (Applaudissements à droite.) et M. le président constatait que la proclamation était adoptée à l'unanimité.

Direz-vous qu'elle a passé inaperçue ?

Elle a été discutée pendant deux heures dans la commission.

M. Tolain. Nous ne sommes pas responsables de ce qui se passe dans les commissions.

M. Ducrot. Vous m'interrompez; j'ajouterai ceci : A notre séance du 21 mars, il s'est fait entendre une voix pour protester. C'était celle de M. Millière. (Mouvements.)

L'orateur lit le procès-verbal de la commission où il est dit que M. Thiers avait voulu écarter le mot « constituer ». Il a été répondu qu'il valait mieux le maintenir, sans en faire un usage immédiat. (Ah ! ah ! à gauche.)

L'orateur quitte la tribune au milieu des applaudissements de la droite.

M. Saint-Marc-Girardin. Je veux expliquer comment, pourquoi, la déclaration du pouvoir constituant s'est trouvée être une condition de la transaction que poursuivait la minorité de la commission. Nous n'avons pas voulu le prendre à la dérobée.

Ce n'est ni une novation, ni une usurpation. Le projet de loi lui-même est une partie de Constitution. Puisque ses auteurs ont introduit devant nous un chapitre du livre, nous pouvons l'achever mais nous ne sommes pas pressés. (Applaudissements à droite.)

Aujourd'hui le pouvoir constituant est consacré par les attaques même qu'il reçoit. (Très-bien.)

Votre commission vous propose la sanction de ce droit qui vous permettra, selon les circonstances, d'accomplir tous vos autres devoirs. (Applaudissements à droite.)

M. Lamy. Depuis que ce débat est ouvert, j'attends et je m'étonne. (Mouvements.) J'entends

parler d'un pouvoir constituant que vous n'exercerez peut-être pas avant trois ans, tandis que je n'entends rien d'un pouvoir exécutif que vous voterez dans une heure.

Je m'étonne qu'une proposition ait été faite par le centre gauche, et qu'il se taise. Je m'étonne que l'Assemblée condamne cette innovation introduite dans le pouvoir exécutif; et qu'elle soit prête à la voter. Il y a donc ou un changement d'opinion, que je désire, ou une équivoque. La proposition Rivet, la proposition Vitet contiennent un enseignement. Elles émanent d'hommes d'ordre, c'est donc qu'ils reconnaissent que la situation actuelle ne peut durer. Le pays attendait un pouvoir ferme, mais si l'Assemblée est composée d'hommes honnêtes, il semble que les intelligences ne se soient donné rendez-vous que pour se méconnaître, s'annihiler. De là notre impuissance, et le système de tout différer. Le pays s'inquiète de notre faiblesse, de là l'origine du mal, de la lassitude.

Le remède que nous apporte le centre gauche est-il suffisant ? Une situation comme la nôtre vient de ce que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont mauvais. On a cru que c'était le pouvoir exécutif qu'il fallait réformer, parce que l'impopularité qui s'adresse au corps politique s'est arrêtée devant un homme.

L'orateur soutient que le pacte de Bordeaux est inexécutable en pratique. (Les conversations particulières s'engagent.) — Plusieurs députés impatientés de ses développements vont se promener dans les couloirs.)

L'orateur parle de monarchie, de république, de fusion, de passions, de rancunes.

Il faut une Constitution, dit-il, mais qui peut la faire ? C'est ici que se place son amendement :

« L'Assemblée nationale, après avoir voté le budget du prochain exercice et une loi électorale, remettra ses pouvoirs à une Assemblée nouvelle qui devra être élue et réunie avant le 1^{er} mai 1872. »

M. Pagès Duport. Je demanderai à l'Assemblée, à propos du pouvoir constituant, la permission de lui lire deux pièces officielles, tirées, l'une du *Journal officiel* du 10 septembre 1870, l'autre du *Journal officiel* du 6 février 1871.

Voici en quels termes le gouvernement provisoire, à la date du 8 septembre 1870, convoquait les collèges électoraux :

« Il faut que l'invasisseur rencontre sur sa route non-seulement l'obstacle d'une ville immense, mais un peuple tout entier debout, organisé, représenté, une Assemblée, enfin, qui puisse porter en tous lieux et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

Puis venait le décret ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Les collèges électoraux sont et demeurent convoqués pour le dimanche, 16 octobre prochain, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante. »

Est-ce assez clair ? Niez maintenant le pouvoir constituant ? (Bruit à gauche. — Vives approbations à droite et au centre droit.)

Plusieurs membres. Les signatures ? les signatures ?

M. Pagès Duport. C'est signé de tous les membres du Gouvernement provisoire.

Maintenant, messieurs, je vais vous donner lecture d'une autre pièce officielle tirée du *Journal officiel* du 6 février 1871, et celle-ci répondra surtout à M. Pascal Duprat, prétendant qu'au lendemain de l'armistice, l'Assemblée n'avait aucun pouvoir constituant.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux maires ou administrateurs provisoires des vingt arrondissements de Paris, aux maires des communes du département de la Seine et des autres départements réfugiés à Paris, la circulaire que je vais lire. Il était impossible de l'expédier en dehors de Paris, attendu qu'elle ne pouvait partir que le 5 ou le 6 février et qu'elle ne serait pas parvenue. Cette circulaire, signée du ministre de l'intérieur par intérim, est ainsi conçue :

« Les électeurs ne s'abstiendront pas quand il s'agit de nommer une Assemblée qui va décider de notre sort au point de vue de la paix ou de la guerre. (A gauche : Ah ! ah !) et qui sera peut-être appelée... »

A gauche. Peut-être !

M. Pagès Duport. Attendez !... « et qui sera peut-être appelée à poser les bases de nos institutions politiques, car il est impossible de prévoir où s'arrêtera sa tâche. »

Cela veut dire clairement que cette Assemblée est tellement constituante, que nous pouvons faire ou défaire une constitution... (Oui ! oui ! — Très-bien ! très-bien ! au centre et à droite); car on ne sait pas jusqu'où va notre tâche. Nous pouvons faire la constitution ou la défaire si nous voulons. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche.)

Voulez-vous ce que j'avais à dire. Il serait superflu d'ajouter un seul mot à l'évidence des textes (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Langlois.

M. Langlois. Messieurs, j'avais demandé la parole lorsque M. Saint-Marc Girardin l'a réclamée lui-même. J'avais compris qu'il voulait affirmer le pouvoir constituant à l'Assemblée actuelle, et moi je voulais le nier.

Ce que l'honorable Pagès Duport vient de lire

concerne seulement Paris et le département de la Seine, car ce n'est pas en septembre que les électeurs ont été convoqués pour vous élire, c'est en février.

M. Pagès Duport. Ce que j'ai lu est du mois de février.

M. Langlois. Justement ! Cela a été publié à Paris seulement. Vous avouez que cela n'est pas parvenu en France.

M. Pagès Duport. C'est du 4 février.

M. Langlois. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à Paris tous les électeurs en masse se sont prononcés d'une manière absolue contre le pouvoir constituant attribué à l'Assemblée actuelle.

Quelques voix. Oui ! les électeurs de la Commune !

M. Langlois. Je n'ai pas le bonheur d'entendre l'interruption; et par conséquent je ne puis y répondre.

Je ne veux pas faire de métaphysique constitutionnelle; je vous dirai seulement un mot : c'est que le pays ne veut pas que vous ayez le pouvoir constituant ! (Vives exclamations à droite.)

M. Pagès Duport. Le pays ne vous a pas donné le droit de parler en son nom !

M. Baragnon. — Je viens envisager la question au point de vue de la procédure. Ceux qui prétendent, après une révolution, ne rendre au pays que le pouvoir législatif et retenir le pouvoir constituant ne le peuvent pas. Le jour où les hommes ont renversé un gouvernement établi, qu'ils le sachent bien lorsque la nation redevient maîtresse d'elle-même, elle le devient tout entière. (Bruit et tumulte.)

Croyez-vous que, si vous aviez convoqué une assemblée sans droit de constituer, elle ne l'aurait pas eu ? (Très-bien à droite.)

C'est vous, hommes du 4 septembre, qui avez renversé le gouvernement établi.

M. Testelin. — Sans le 4 septembre, vous criez encore les bottes de l'empereur ! (Longue agitation; cris à l'ordre, l'insolent, le grossier personnage.) — Plusieurs députés s'approchent de l'interrupteur, le menacent; tumulte indescriptible.)

Le président finit par se couvrir. (Applaudissements.)

M. le président. — M. Testelin, en vous levant et en adressant à vos collègues une interpellation injurieuse, vous avez troublé l'ordre, et je vous rappelle formellement à l'ordre. (Applaudissements.)

M. Testelin. — Je reconnais que j'ai commis une faute grave, je demande à plaider les circonstances atténuantes. (Non, non ! — Agitation.)

M. le président. — M. Testelin voulait expliquer ses paroles et dire qu'elles ne s'adressaient pas à ses collègues.

Devant ces explications je ne maintiens pas le rappel à l'ordre. (Applaudissements à gauche.)

M. Baragnon. — Je regrette d'avoir été la cause involontaire de ce pénible incident.

Je disais donc que, sur la question du pouvoir constituant, il ne fallait pas consulter les décrets de ceux qui ont convoqué l'Assemblée. Elle puise son droit dans la force des choses qui ne permettent pas aux hommes les plus considérables, lorsque le pouvoir est renversé, de dire à la nation : Tu ne constitueras pas !

Un des arguments apportés a froissé mon patriotisme. Il y a dans cette Chambre française un député qui s'est fait un argument d'un traité où l'une des parties contractantes était prussienne. (Applaudissements à droite.)

Je proteste au nom de mon patriotisme et du devoir. La Prusse n'avait pas à s'occuper de nos pouvoirs. Non, nos pouvoirs ne pouvaient être limités, ni par la Prusse, une ennemie, ni par le gouvernement d'alors, un débiteur. (Longs applaudissements.)

M. Naquet. — M. Baragnon vous a dit qu'il ne dépend pas d'un gouvernement provisoire de limiter les droits de l'Assemblée élue. Il a raison. Mais, prenez garde, pour que vous exerciez ce droit, il faut que le peuple ait eu l'intention de vous le donner. (Interruptions.) Il faut que ce droit soit indiscutable.

M. Pagès Duport. — Et où voyez-vous l'intention contraire ?

M. le président met aux voix l'amendement de M. Pascal Duprat.

L'amendement est rejeté à une très forte majorité. Est en discussion le premier paragraphe de la commission affirmant le pouvoir constituant de l'Assemblée.

M. Gambetta. — L'Assemblée a déjà entendu des objections graves. Je viens vous demander le rejet du considérant pour trois motifs :

Le premier par ce qu'il est inutile; Le deuxième, parce que tout au moins il implique, sans en donner de motif, un empiétement que le patriotisme de l'Assemblée devait écarter.

Le troisième, parce qu'il est une véritable pomme de discorde jetée dans le pays au moment où vous parlez de conciliation; vous détruisez l'effet de vos déclarations. (Très-bien à gauche.)

Je dis que la proposition est inutile. En effet, il y a trois semaines, vous viviez dans une trêve, fragile sans doute, mais respectée. On n'avait pas soulevé ces questions irritantes.

Le pays pouvait soupçonner que cette Assemblée, composée d'hommes de principes, ne céderait rien sur ces principes, prolongerait la trêve jusqu'à sa

séparation, après avoir fait face aux nécessités du présent. Je ne sais si la susceptibilité du pays est exagérée, mais l'agitation renait de vos disputes parlementaires. J'ai la conviction que le pays pensait, lorsque nous étions à Bordeaux, que nous ne pouvions rien fonder de définitif. (Mouvements.) Vous aviez, par le pacte de Bordeaux, toute souveraineté pour une administration entière, et vous étiez entrés dans cette voie à la suite de l'homme éminent qui est à notre tête. Pourquoi ce *modus vivendi* a-t-il été altéré ? Pourquoi a-t-il abouti à ce changement, peu important en lui-même, mais énorme si on s'arrête aux considérants.

Cela tient à une illusion. On a pensé que certaines formules grouperaient autour de la proposition certains esprits qui sont mes amis.

C'est la confusion, et la preuve ce sont tous ces projets que vous avez vu déposer et retirer.

Non, ce n'est pas ainsi que vous aurez la majorité dont vous avez besoin. C'est là le vice. Rien n'est constitué et demain nous nous retrouverons avec cette Chambre divisée, n'ayant pas les mêmes aspirations politiques, parce qu'elle a été envoyée seulement pour en finir avec l'étranger.

Ah ! si la France avait pu délibérer et envoyer des députés pour trancher la question de monarchie ou de république, personne ne se lèverait pour dénier le droit.

Le fait seul qu'il est contesté ici prouve qu'il n'a pas été délégué. (Rumeurs et Applaudissements.)

La loi de 1819, qui règle votre organisation, est celle d'une Assemblée législative. (Mouvements.)

Nous sommes ici par l'effet d'un contrat. Il est certain que lorsque nous avons contracté avec nos électeurs, nous n'avons posé ni la condition de monarchie ni celle de république. (Bruits divers.)

Lorsque M. Boyer disait, l'autre jour, que la République ne devait pas entrer par la petite porte, j'applaudissais.

Et de qui dépend-il, non pas de nous faire abjurer nos convictions, mais de nous faire subir une condition autre de gouvernement ?

Est-ce d'une Assemblée dont le pouvoir est contesté ? (Rumeurs à droite.)

M. Anisson-Duperron. C'est vous qui le contestez, ce n'est pas le pays.

M. Pagès Duport. Vous vous êtes maintenu au pouvoir malgré le pays.

M. Gambetta. Oui, vous avez raison de dire que vous voulez la voix de la France pour abjurer vos vieilles traditions monarchiques. Oui, il faut un débat solennel, contradictoire. (Rumeurs.)

Pour nous imposer un sacrifice, il fallait qu'il passât par la seule volonté devant laquelle on peut s'incliner, la volonté du peuple. (Mouvements et bruits.)

La conclusion de l'analyse de ce contrat intérieur entre l'électeur et l'élu, c'est que le mandat doit être rendu à la nation.

Depuis sept mois, vous avez évité de porter atteinte au pouvoir constituant. Aujourd'hui, si vous le réclamez avec tant de hauteur, c'est par contradiction pour vos adversaires, puisque vous-mêmes vous déclarez le revendiquer parce qu'on vous y pousse...

M. Pagès Duport. Et votre signature ?

M. Gambetta. Vous le dites vous-mêmes, lorsque vous déclarez que c'est parce qu'on vous conteste le pouvoir constituant que vous vous l'arroguez, sans en donner d'ailleurs d'autres bonnes raisons. (Exclamations bruyantes.)

M. Pagès Duport, avec vivacité. Voici votre signature sur cet exemplaire du *Bulletin des lois*. Vous avez signé le décret pour une constituante. Le décret est signé : « Gambetta. » Ne laissez pas protester votre signature ! défendez-vous ! (Vive agitation.)

M. Gambetta. Un de mes nombreux interrupteurs, M. Pagès Duport, me passe le *Bulletin des lois* de la République française, n° 22, et me dit d'un air triomphant : « Défendez-vous ! » Qu'il m'écoute ! (Oh ! oh !)

Permettez ! quand je suis attaqué, j'ai le droit de demander qu'on écoute la défense. (Oui ! parlez !)

M. Pagès Duport ajoute même dans un langage tout à fait commercial qui lui est familier... (Rumeurs.) « Ne laissez pas protester votre signature ! »

Je n'en ai pas l'habitude, je vais le lui prouver, à lui qui doit connaître la valeur de ces mots. Le 8 septembre, treize jours avant l'investissement de Paris, le Gouvernement de la défense nationale a, en effet, convoqué les électeurs, et comme il convoquait les électeurs dans la plénitude de sa liberté... (Vives réclamations à droite.)

M. Gaslonde. Allons donc ! (Bruit.) Toujours la même chose !

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ?

M. Gambetta. Je dis dans la plénitude de sa liberté, car je ne connais aucun de vous qui soit venu lui faire violence. (Applaudissements à gauche. — Nouvelles exclamations à droite.)

M. de Gavardie. Parce que les Prussiens étaient là, je suppose !

M. Gambetta. Le décret du 2 février, que vous avez négligé de comprendre dans vos nombreuses citations, est formel. (Nouvelle interruption.)

M. Pagès Duport. Qui vous avait donné le droit de le faire !

M. Johnston. Et les indignes !

Séance du 31 avril.

M. Gambetta. Et il est tellement vrai qu'en ce moment-là il n'était point question de choisir des représentants pour fixer une forme politique du pays et l'organiser d'une manière constitutionnelle, que l'on voit figurer sur une même liste des républicains avérés et honorés, avec des monarchistes également honorés, également éprouvés : ce qui impliquerait que les mêmes électeurs les envoyaient ici, voulant à la fois la république et la monarchie. (Exclamation et rires sur divers bancs).

Quelques membres. C'était de la conciliation !

M. Ancel. L'accord se faisait sur une idée, celle de votre remplacement.

M. Gambetta. Depuis lors, rien n'est venu jusqu'aujourd'hui infirmer cette volonté du pays.

M. de Larocheoucaul, duc de Bisaccia. Vous avez pris sans droit le pouvoir, et vous avez perdu le pays !

M. Gambetta. Quand je l'ai pris, vous n'étiez pas là pour me le disputer. (Agitation).

Il faut que les mains qui édifient le pouvoir aient été véritablement reconnues capables et digne de l'édifier.

M. Johnston. Vous avez créé la République à vous tout seul !

M. Lefèvre-Pontalis (Amédée). Quelle était donc votre compétence, au 4 septembre ?

M. Gambetta. Messieurs, mes forces sont positivement épuisées. Il m'est impossible d'entrer en colloque général avec tout le monde.

Je me résume ; et, puisque je ne puis achever mon discours... (Parlez ! parlez !), je vous dis : Il y a quelqu'un qui vous surveille, c'est le pays, et la dissolution, vous serez obligés de la subir, si vous n'avez pas le patriotisme et le courage d'aller au-devant de cette mesure suprême, que le pays saura vous imposer si vous ne voulez pas y recourir. La dissolution est l'arrêt déjà prononcé par le pays sur vos prétentions et vos usurpations. (Applaudissements à gauche. — Vives et nombreuses réclamations).

M. le comte de Ressaiguié. C'est une menace !

M. Lestourgié. Il y a une chose que nous ne subissons pas une seconde fois, c'est votre dictature !

M. Benoist-d'Azy. L'orateur vous a fait l'exposé de sa propre pensée, mais il prête au pays des opinions qui ne sont dans le cœur de personne. (Protestation à gauche).

Vous venez d'entendre ici de véritables menaces qui ne m'ébranlent pas. Oui, nous avons le pouvoir constituant, oui, nous l'exercerons. (Agitation).

Vous avez cherché à nous menacer. Nous savons par qui sont propagées ces idées : parmi de malheureuses gens qui ne les comprennent pas. (Rumeurs à gauche).

Messieurs, nous avons déploré la situation qui nous était faite ; nous avons cherché la conciliation. (Protestation à gauche).

Oui, nous avons affirmé le pouvoir constituant par cela même que vous le contestez.

L'opinion du pays est pour le retour et le maintien de l'ordre, pour la sécurité et la vraie liberté.

Vous nous avez accusés de rechercher les équivoques. Il n'y en a pas. Nous voulons la sécurité du pays, la tranquillité pour le travail ; nous y parviendrons malgré vous. (Agitation à gauche).

Nous avons été constitués pour remédier aux malheurs de la France, et à ce qui avait prolongé les malheurs de la guerre.

Une voix. — La dictature.

M. Benoist-d'Azy. — C'est dans ce but que nous nous sommes ralliés autour de l'homme éminent qui est à notre tête.

M. Béranger paraît à la tribune. (La clôture ! la clôture !)

La clôture sur le premier paragraphe en discussion est mise aux voix et prononcée.

Le scrutin est demandé sur le considérant de la commission relatif à la déclaration du pouvoir constituant.

Résultat du scrutin :
 Nombre des votants..... 660
 Majorité absolue..... 331
 Pour..... 433
 Contre..... 227

L'Assemblée a adopté ; elle s'est déclarée Constituante par 433 voix contre 237.

M. Edgard Quinet propose un projet de loi portant que « l'Assemblée ayant été nommée pour faire la paix, aussitôt que les lois fiscales seront votées, qu'une partie du territoire sera libérée, il importe de constituer la République.

En conséquence, l'Assemblée décrète :

« Art. 1^{er}. — Une Assemblée nouvelle sera élue le troisième dimanche de janvier 1872.

» Art. 2. — En conséquence, l'Assemblée nationale sera dissoute à cette époque.

» Art. 3. — M. Thiers pourvoira, dans l'inter-
 valle, à l'administration du pays. »

L'orateur demande l'urgence.

L'urgence est repoussée. (L'extrême gauche seule se lève en sa faveur).

On nous écrit de Versailles, le 31 août, à cinq heures et demie :

« La séance débute par un discours assom-
 mant de M. Lefèvre-Pontalis (Amédée), que per-
 sonne n'écoute, et qui est dirigé contre M. Thiers,
 dans le sens des opinions de M. Léonce de La-
 vergne.

« M. Picard, ancien ministre de l'intérieur, re-
 proche à M. Lefèvre-Pontalis d'avoir attribué les
 souffrances du pays à la présentation de la pro-
 position Rivet. Il déclare que l'Assemblée main-
 tien, dans les circonstances actuelles, son union
 et son patriotisme, attendu qu'il faut sortir de la
 situation confuse où nous sommes.

« Le pacte de Bordeaux est commenté par
 M. Picard, et il dit que le pouvoir exécutif doit
 être fortifié, l'exercice de ce pouvoir n'étant pas
 jusqu'ici assez bien établi.

« Il trouve que les ennemis de la consolidation
 de nos institutions, n'appartiennent qu'aux parti-
 tis tout à fait extrêmes de gauche ou de droite.

« M. Picard élève quelques doutes sur l'étend-
 due des pouvoirs de l'Assemblée ; il est mal ac-
 cueilli, mais bientôt il se relève par une vigo-
 reuse allusion à M. Gambetta. Il combat les
 hommes qui se sont levés contre lui, après le
 4 septembre, pour refuser l'appel à la nation.

« Dans un langage plein d'éloquence, l'orateur
 dit qu'il n'y a eu que des malentendus au sein
 de la majorité. Nous ne pouvons pas nous divi-
 ser, parce que nous serons un gouvernement de
 combat et de réorganisation. « Que je sois mau-
 dit du côté gauche et excommunié du côté droit,
 s'écrie-t-il, je n'abandonnerai pas la défense des
 vraies idées de conciliation. »

« De longs applaudissements ont répondu au
 discours de M. Picard.

« M. de Belcastel demande qu'on ne change
 rien au pacte de Bordeaux.

« Les paragraphes 2 et 3 des considérants de
 la proposition Vitet sont votés.

« M. Léonce de Lavergne parle contre le pa-
 ragraphes 4, au nom de la minorité de la com-
 mission. Il est chargé de dire qu'après l'import-
 tance du vote, qui a déclaré l'Assemblée Consti-
 tuante, la minorité relève son amendement contre
 la prorogation des pouvoirs de M. Thiers.

« On procède au vote, sans discussion, sur le
 paragraphe 5, qui reproduit l'amendement de
 M. Dufaure par un témoignage de confiance en-
 vers M. Thiers :

Pour..... 533 voix
 Contre..... 34

Majorité en faveur du vote de confiance : 499.
 Un grand nombre de députés de la droite se sont
 abstenus.

« On passe à la discussion des articles.

« M. Rameau lit, au nom de la gauche, une
 tirade que personne n'écoute.

« L'importance du vote est, en effet, l'objet
 de toutes les conversations. On dit que la gauche
 a eu l'habileté de donner un témoignage de con-
 fiance à M. Thiers, pour réparer son échec pro-
 fond dans la séance d'hier.

« M. de Belcastel reparait à la tribune pour
 développer sa proposition, qui réserve la forme
 gouvernementale, et qui ajoute que l'Assemblée
 ne se dissoudra pas avant d'avoir constitué un
 gouvernement définitif.

« L'orateur définit la république du XIX^e siècle
 par ces mots : *instabilité, fragilité, caducité*.
 Il termine en déclarant qu'il faut à la France la
 monarchie traditionnelle, représentative et chré-
 tienne.

« M. Baragnon demande que dorénavant le
 gouvernement doit s'appuyer sur une majorité
 forte et unie, appartenant au parti conservateur.
 Cette majorité acceptera le gouvernement que la
 nation se donnera, mais il faut attendre encore
 pour cette résolution définitive.

En attendant, on peut voter le titre de *Prési-
 dent de la république*, parce que ce titre ne
 signifie rien.

« M. de Tocqueville défend la forme républi-
 caine.

« L'article 1^{er}, établissant le titre de *Prési-
 dent de la république*, est adopté.

« L'heure du courrier arrive. Le débat touche
 à sa fin, et on peut se féliciter du résultat dans
 l'intérêt de la consolidation de l'ordre et de la
 reprise des affaires.

Un de nos abonnés nous adresse l'article sui-
 vant :

Pourquoi ne pouvons-nous pas sortir du pro-
 visoire ? Les plus graves intérêts restent en sus-
 pens, la propagande du mal a le champ libre,
 elle ne rencontre nulle part une résistance décidée,
 une répression énergique : Où ne trouve-t-elle
 pas des connivences et des complicités ? Les es-
 prits, incertains, sans point d'appui solide et dé-
 terminé, sont ouverts à toutes les utopies, dis-
 posés pour tous les entraînements. On le voit, on
 le sent, tout le monde proclame la nécessité de
 sortir d'un état si funeste, et chaque jour semble
 nous éloigner de la solution. Pourquoi ? Les in-
 térêts prennent trop souvent la place des principes ;
 or, les intérêts divisent. Tous peuvent-ils arriver,
 prévaloir en même temps ? Ce qui favorise l'un
 est si souvent la ruine de l'autre ; et quel est
 celui qui voudra céder, qui saura se subordon-
 ner à un autre ? Sur le terrain des intérêts il
 n'est pas de raison pour que l'un prime l'autre,
 pour que celui-ci s'efface devant celui-là. De plus,
 les intérêts sont mobiles, ce qui hier nous était
 bon ne le sera plus demain.

Enfin, les intérêts sont fascinateurs ; nous
 voyons facilement le vrai, le bien là où nous
 croyons trouver l'utile ; nous sommes heureux de
 cette vision ; nous ne cherchons pas, nous re-
 poussons trop souvent la lumière qui dissiperait
 des illusions aimées. Ceux-ci craignent de voir
 le pouvoir tomber entre les mains de ceux qu'ils
 repoussent comme des rivaux ; ceux-là, peut-
 être en plus grand nombre, redoutent les vio-
 lences du parti extrême. On n'ose pas, dès lors,
 aborder les questions décisives, on éloigne, avec
 effroi, le moment d'une détermination définitive ;
 on voit, on sent les inconvénients, les dangers
 d'un provisoire où sont amalgamés tant d'élé-
 ments contraires ; mais on craint de faire éclater
 une crise, et on cherche à gagner du temps. Or,
 pourquoi le temps serait-il gagné ? A qui profite-
 ront ces débris ? C'est là ce qu'il faudrait surtout
 considérer. Sans doute, pendant quelques jours,
 quelques mois on jouira d'une certaine tran-
 quillité, on pourra peut-être abrégé de quel-
 ques semaines l'occupation de quelques départe-
 ments, mais les dispositions des esprits devien-
 dront-elles meilleures, les bonnes idées acquer-
 ront-elles plus d'empire ? C'est là pourtant le
 point essentiel. Car, nous pouvons bien renvoyer
 les Prussiens chez eux, notre situation ne sera
 pas meilleure, si, grâce à ces incertitudes, à ces
 délais, à cet état qui permet à tous de tout espé-
 rer, les idées subversives se répandent et péné-
 trent partout. Pour être retardée, la crise n'en
 sera que plus terrible et le salut de la nation
 sera peut-être compromis pour toujours. Lors-
 que la gangrène a touché le cœur, il n'est plus
 temps d'amputer et de retrancher, il n'y a plus
 qu'à mourir. Notre situation si grave, si pleine
 de péril semble réclamer une prompt décision.

Il semble bien difficile que le pays se relève de
 ses désastres et retrouve un calme véritable, s'il
 n'a pas un gouvernement stable et qui ne soit
 plus en question : les habiletés et les expédients
 ne peuvent suffire à cette tâche.

Mais quel moyen d'asseoir enfin notre pays
 sur une base solide ? Seule, une majorité com-
 pacte, énergique peut le faire. Cette majorité
 n'existe pas. Nous avons des hommes, des partis
 qui s'unissent contre certains ennemis communs,
 sur certaines questions secondaires ; mais ces
 hommes, ces partis sont, en réalité, bien loin de
 s'entendre sur la constitution définitive du pays.
 Pourquoi ? Nous venons de le dire : les intérêts
 occupent une trop grande place, on ne s'inquiète
 pas assez des principes. C'est cependant sur le
 terrain des principes, seulement, que l'union
 peut se faire. Eh quoi ! en face d'une situation
 comme la nôtre, on ne saura pas oublier les in-
 térêts, les préjugés, les préventions qui divisent ;
 on ne sera pas capable de secouer le joug de
 vieilles erreurs, de vieilles positions et d'aller
 franchement, généreusement à la vérité ? Com-
 ment, on ne saurait pas rejeter les friperies révo-
 lutionnaires, les utopies dont de si tristes expé-
 riences nous montrent le péril ; on craindrait une
 opinion qu'on doit diriger et conduire, et on
 se tiendrait perpétuellement à la remorque de
 ceux qui ne savent pas ? Non, non ! Et où serait
 le patriotisme ?

On repoussera tout ce que repousse la condi-
 tion de l'homme, non pas tel que l'imaginent d
 funestes rêveurs, mais tel qu'il est, tel que Dieu
 la fait et qu'il restera malgré tous les progrès ; on
 s'unira pour poser tout ce qu'elle exige ; on in-
 terrogera sérieusement le caractère, les mœurs,
 les habitudes de la nation, son état social, l'état
 politique de ses voisins, l'expérience, si instruc-
 tive du passé, et, sans passion, sans parti pris,
 mais avec une résolution ferme et courageuse,
 on s'entendra pour donner au pays le gouverne-
 ment qui, tout bien posé, tout bien considéré,
 offrira les meilleures garanties de stabilité, de
 paix, d'honnêteté. Jusque-là la division ira crois-
 sant dans les masses et les mauvaises doctrines y
 seront en progrès. Les masses ne s'attachent pas
 aux abstractions, ne saisissent pas les théories, il
 leur faut une réalité vivante, visible, autour de
 laquelle elles puissent se grouper, à laquelle elles
 puissent se rattacher, en qui elles puissent mettre
 leur confiance, sur laquelle elles puissent s'appuyer.

INFORMATIONS

On lit dans le *Gaulois* :

« Une sorte de système de pétitionnement
 réclamant la dissolution immédiate de la
 Chambre a été organisé, comme on le sait,
 par les radicaux de tous les départements fran-
 çais.

« Il paraît que quelques préfets, sortant du
 rôle impartial que leur traçent leurs fonctions,
 ont appuyé les pétitionnaires.

« Une interpellation, à ce sujet, ne tardera
 pas probablement à être adressée à M. le mi-
 nistre de l'intérieur.

Les rapports du préfet de la Corse, M.
 Dauzon, invitent le gouvernement à renoncer à
 l'idée de combattre la candidature de M.
 Rouher.

Le succès de cette candidature est certain.

Le maréchal de Mac-Mahon a été entendu
 mardi matin par la commission du 18 mars.
 Tous les membres de la commission étaient
 présents et s'accordent à louer la modestie de
 l'illustre maréchal, qui a fait remonter à M.
 Thiers tout l'honneur de la victoire sur l'in-
 surrection de Paris.

Le chroniqueur de Versailles du *Gaulois*
 dit :

On m'a montré et j'ai lu dans les couloirs,
 une lettre de M. le duc d'Anmale, refusant
 catégoriquement les offres de présidence que
 quelques zélés amis lui avaient adressées. A
 bon entendre, salut.

Il résulte de nos informations particulières,
 dit l'*Avenir Libéral*, que le général Faidherbe
 est depuis deux jours l'objet des attentions les
 plus minutieuses... de la part des agents se-
 crets de la police de Versailles.

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale

Nous reproduisons les votes de la députation
 du Lot dans la grande question de la proroga-
 tion des pouvoirs de M. Thiers.

1^o Scrutin sur le paragraphe qui recon-
 naît à l'Assemblée le droit de devenir
 Assemblée nationale constituante :

Pour : MM. de Lamberterie,
 Limayrac,
 Pagès Duport,
 Rolland.
 Contre : MM. Joachim Murat,
 De Valon.

2^o Scrutin sur l'amendement de M. Dufaure,
 donnant un témoignage de confiance
 à M. Thiers :

Pour : MM. Limayrac,
 Pagès Duport,
 Rolland.

3^o Scrutin sur l'article 1^{er} de la proposition
 de la commission :

Pour : MM. de Lamberterie,
 Limayrac,
 Pagès Duport,
 Rolland.

4^o Scrutin sur l'ensemble de la loi :

Pour : MM. de Lamberterie,
 Limayrac,
 Pagès Duport,
 Rolland.

On nous assure que le général de Montfort passera demain la revue au 88^e de ligne.

Dissolution des gardes nationales.

Le Journal officiel contient la promulgation de loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Les gardes nationales seront dissoutes dans toutes les communes de France au fur et à mesure que les progrès de la réorganisation de l'armée, sur les bases de la loi de 1868, le permettront.

Ces opérations seront effectuées par le gouvernement, sous sa responsabilité, dans le plus bref délai possible.

Sont exceptés de cette mesure, les compagnies de sapeurs-pompiers, à l'organisation et à l'effectif desquelles il ne sera apporté aucun changement par les autorités locales, jusqu'à ce qu'un règlement d'administration publique ait pourvu à l'organisation générale de ce corps.

Art. 2. Les armes des gardes nationales seront déposées dans les arsenaux de l'Etat, sauf indemnités pour celles qui sont la propriété des communes ou des départements.

Art. 3. Sont et demeurent abrogées les lois du 22 mars 1831, des 8 avril, 22 mai et 13 juin 1851 et du 12 août 1870.

Toutefois, elles ne cesseront d'être en vigueur dans les communes où la garde nationale existe encore, qu'après la dissolution effective de cette garde nationale.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 25 août 1871.

Hier, à Cahors, vers trois heures un accident malheureux est arrivé sur la foire aux bœufs qui se tient sur les Fossés, c'est-à-dire, sur la route Nationale. Une charrette chargée de quinze hectolitres de blé passait au pas et était conduite régulièrement par le sieur Camy, garçon meunier au moulin de Périé, lorsque le sieur Andral (Antoine), âgé de 56 ans, propriétaire à Nadillac, canton de Lauzès (Lot), fut poussé violemment par son bœuf qu'il tenait en vente, sous les roues; le brouhaha de la foule a empêché, sans doute, d'arrêter assez tôt le véhicule; cet infortuné a eu la cuisse gauche broyée au-dessus du genou. On l'a transporté chez le sieur Faurie, aubergiste, rue Lestieu, où MM. les docteurs Clary et Faurie lui ont donné des soins pressés.

Pendant la foire, la police a déclaré procès-verbal à un sieur V. G... pour tenue de jeu de hasard sur la voie publique, et a saisi l'appareil ou roulette servant à tenir le jeu.

Un jeune garçon de Cahors, a été mordu, jeudi soir, par un chien qui, heureusement, ne présentait aucun caractère d'hydrophobie.

On ne saurait trop recommander aux propriétaires de ces animaux de les surveiller, pendant

ces grandes chaleurs surtout, et d'éviter ainsi de très-graves désagréments.

En exécution de la loi du 25 août 1871, le prix des permis de chasse est, à partir du 28 du même mois, élevé de la somme de 25 fr. à celle de 40.

A l'audience correctionnelle du 1^{er} septembre courant, le tribunal a condamné cinq laitières à 10 francs d'amende et aux frais, avec insertion du jugement sur le Journal du Lot, pour falsification de lait par addition d'eau, constatée par M. le commissaire de police de la ville.

Un Porte-Monnaie contenant une somme de 298 fr., or et argent a été perdu pendant la foire sur les Fossés, on est prié de le déposer au commissariat de police de la ville.

La retraite du pèlerinage de Notre-Dame à Cahors, qui a lieu tous les ans, pendant l'octave de la nativité de la Sainte Vierge (du 8 au 15 septembre), sera prêchée, cette année, par le P. Bouloc, missionnaire apostolique, déjà connu dans notre ville; sa puissante parole obtient partout le plus grand succès.

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. It lists the calendar for the Lot department, including days of the week, religious holidays like St. Maurice and St. Rose, and local fairs such as Fontanes, Concois, Moncléra, Bagnac, Capdenac, Souceyrac, etc.

Cahors. — Marché du 1^{er} septembre 1871.

Blé. En vente : 720 hectolitres. — Vendu : 327 hectolitres. — Prix moyen : 22 fr. 87 l'hectolitre. Baisse 88 centimes.

Maïs. En vente : 64 hectolitres. — Vendu : 49 hectolitres. — Prix moyen : 14 fr. 85 l'hectolitre. Baisse 25 centimes.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table titled 'DE CAHORS A LIBOS.' showing omnibus and poste services between Cahors and Libos, with columns for departure and arrival times and prices.

Table titled 'Prix des places.' showing train fares for various destinations from Cahors, including Libos, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Aurillac, Paris, and Cett.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 26 août au 2 septembre 1861.

Naissances. Mayzen (Paul-Fernand-Ultème-Jules), rue Darnis. — Fabre (Eugène-Edouard), place St-Laurent. — Raynal (Jean-Baptiste-Jules), à Cabessut. — Maury (Marie-Louise), rue Nationale. — Lafage (Marie-Louise), rue du Château. — Riols (Julien), rue Nationale. — Baffalie (Marceline), rue Nationale.

Mariages. Miquel (Eugène-Marcelin), propriétaire et Bergougue (Marie).

Décès. Bédoué (Louis), 44 jours, à Labarre. — Fourastié (Marthe), 40 mois, St-Georges. — Bataille (Edienne-Ambroise), cordonnier, 80 ans, St-Georges. — Pelet (Antoine), propriétaire, 71 ans, place au bois. — Boisset (Jean-Pierre-Joseph-Alexandre), receveur de la navigation, 69 ans. — Pagès (Marie), 11 ans, Cabessut. — Boutry (Léonie-Armandine), 22 mois, rue St-Barthélemy. — Faurie (Anna), 27 ans, rue Donzelle. — Soubrié (Louise), 73 ans, rue coin de Lastié. — Pellet (Jean), propriétaire, 59 ans, Boulevard Sud. — Lausset (Marie-Joséphine-Rose), 3 ans, rue des Augustins. — Colomb (Pétrus), professeur, 22 ans, célibataire, Boulevard Nord. — Périé (Anna), 1 an, rue Nationale. — Deilles (Marie-Anne), 30 ans, aux Mathieux. — Molinier (Anjoine), 7 mois, place St-James.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Dernières nouvelles

On nous écrit de Versailles, le 1^{er} septembre à 5 heures 1/2 du soir :

« La discussion d'hier dont vous connaissez le résultat par le télégraphe, a fini très-heureusement. Malgré les exaltés de l'extrême gauche et de l'extrême droite, le succès de M. Thiers a été immense. Ses pouvoirs sont prorogés dans les meilleures conditions.

« Que les commerçants, les industriels, les travailleurs des campagnes se rassurent ! Le terrain devient bon pour les affaires et pour l'ordre. La majorité de l'Assemblée nationale, pleine de sagesse et de patriotisme, a compris toute l'étendue de ses devoirs. Si dans l'état de division des partis elle n'a pas pu constituer encore un gouvernement définitif, elle a fait du moins tout ce qui était réalisable et possible après tant de désastres et au lendemain de l'abominable insurrection de Paris.

Nous nous associons pleinement aux lignes suivantes du Journal des Débats :

« Le résultat de la séance est décisif. Cette majorité dont la gauche extrême s'obstine à nier l'existence afin d'avoir un prétexte pour demander la dissolution, a montré qu'elle pouvait, au contraire, réunir deux fois plus de voix que la minorité. Elle est en même temps forte et conciliante, fermement conservatrice et résolument libérale. Elle vient de prouver une fois de plus,

non pas seulement qu'elle existe, mais qu'elle est animée d'un esprit sage, politique et modéré; les bons citoyens, les hommes qui mettent les besoins du pays, les intérêts de l'ordre et de la liberté au-dessus des mesquines satisfactions de l'esprit de coterie, se rangeront avec plus de confiance que jamais autour de cette Assemblée qui a le rare mérite d'être française avant d'être républicaine ou monarchiste.

Il se confirme que les vacances parlementaires commenceront le 15 au 20 septembre.

Dernière Dépêche

2 septembre 1871, 10 30 m.

Message de M. le Président de la République à l'Assemblée nationale.

A M. le Président de l'Assemblée nationale.

M. le Président, Mon premier message ne peut et ne doit avoir d'autre objet que de vous prier d'être mon interprète auprès de l'Assemblée nationale et de la remercier de m'avoir, en me confiant la première magistrature de l'Etat, donné un témoignage de sa haute confiance. S'il suffit pour mériter cette confiance, d'un dévouement absolu à l'intérêt du pays, j'ose dire que j'en suis digne (Applaudissements) et je remercie toutes les parties de l'Assemblée de s'être réunies dans une pensée commune, en vue de donner au Gouvernement une force plus grande, et de lui fournir les moyens de satisfaire à sa mission. L'Assemblée peut compter sur mon zèle et mon dévouement. (Applaudissements.)

Panser les plaies du pays et le rendre ensuite réorganisé, bien ordonné, pacifié au dedans et au dehors, affranchi de l'usurpation étrangère, honoré, respecté, aimé si c'est possible. (Applaud.) Tel sera l'objet de nos constantes préoccupations le but de tous nos efforts, et si, avec votre concours, nous parvenons à l'atteindre, nous pourrions nous présenter avec confiance au jugement du pays et lui rendre le dépôt qui nous a confié.

En terminant ce message, monsieur le président, je vous prie d'agréer mes remerciements pour le concours que j'ai obtenu de vous, en même temps que l'assurance de ma plus haute considération.

La lecture de ce message est accueillie par d'unanimes applaudissements.

Bourse de Paris.

Table showing Paris market data for 2 September 1871, including Rente 3 p. 0/0 at 57.15, 4 1/2 p. 0/0 at 84.50, and 5 p. 0/0 at 89.8.

Nous prions ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore soldé leur abonnement, de vouloir bien nous en couvrir par un des prochains Courriers, et autant que possible en un bon de Poste. Nous lancerons nos traites huit jours après cet avis.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou

MACHINE A VAPEUR INEXPLOSIBLE. Livrée et montée à domicile. GARANTIE. H^{TE} MARINONI 67, RUE DE VAUGIRARD, 67.

INSTITUTION MUSSET

17, rue Bellegarde, — hôtel LEJEUNE, 17 32^e ANNÉE.

Préparation spéciale aux Baccalauréats et aux Ecoles du gouvernement. Le 1^{er} septembre, ouverture des cours de révision pour la session de novembre. Le 15 octobre, ouverture des cours de fin d'année.

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNID-ROUILLÉ. Extrait de plantes marines. Renseignements gratuits, en écrivant à M. Rouillé, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

Comptoir National

DES FONDS PUBLICS 43, rue du Faubourg-Montmartre, Paris. Les Créanciers actionnaires et abonnés de la Caisse l'Épargne et du Journal peuvent s'adresser au Comptoir national des fonds publics, ils recevront communication de différentes mesures qui doivent être prises prochainement pour sauvegarder leurs intérêts.

Il a été perdu sur la route de Cahors à la Péliissière par Bartasset, un mandelet en mérinos. Prière à celui qui l'aurait trouvé de l'envoyer à Cahors, au bureau du Journal du Lot.